



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 3867

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème de l'imputation des déficits fonciers. L'adoption de la loi de finances rectificative va entraîner pour les nus-proprétaires, sauf en cas de démembrement résultant d'une succession, l'impossibilité de pratiquer les déficits sur le revenu global à l'exception d'une somme de 50 000 francs. Cette nouvelle mesure semble fâcheuse notamment dans l'hypothèse de la donation-partage : en effet, la remise en état du parc immobilier était favorisée par le fait que les enfants nus-proprétaires pouvaient déduire de leur revenu global les dépenses de grosses réparations. La modification des dispositions antérieures risquant de freiner la remise en état du parc immobilier, voire de la bloquer, ce qui serait particulièrement dommageable dans les campagnes, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de revenir sur cette réforme.

Texte de la réponse

L'article 23 de la loi de finances rectificative pour 1993 autorisant désormais l'imputation des déficits fonciers sur le revenu global dans la limite de 50 000 francs a notamment pour objectif d'inciter les propriétaires à investir dans l'immobilier locatif et à réaliser des travaux conformément aux souhaits de l'honorable parlementaire. La restriction apportée à l'imputation des déficits des nus-proprétaires a pour objectif de mettre fin à certains montages y compris au sein d'une même famille, qui visent uniquement à permettre à certains nus-proprétaires d'imputer des charges importantes sur leur revenu global. Cette possibilité est désormais réservée aux démembrements qui ne sont pas organisés, c'est-à-dire qui résultent d'une succession. Mais, dans tous les cas, les usufruitiers peuvent bénéficier de l'imputation des déficits sur le revenu global.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3867

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2065

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3192